

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE  
BORDEAUX

CANTON DE CENON

**COMMUNE  
DE FLOIRAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC**

**Séance du 25 septembre 2020**

**Objet**

**Modification du  
taux de  
subvention pour  
les ASL la  
Montagne et  
Hameau de  
Bourbon 2 en 2020  
pour non-  
utilisation de  
produits  
phytosanitaires**

**LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :**

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 17 septembre 2020 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

**Etaient présents :**

**M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN –  
M. CAVALIERE – Mme CHEVAUCHERIE – M. IGLESIAS – Mme BARBOT –  
M. MEYRE – M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme SABI – M. DROILLARD –  
Mme GRENOUILLEAU – Mme BONNAL – M. BAGILET – Mme PROUHET –  
Mme ALFONSI – M. SAILHAN – M. ASFOR – Mme SOLA – M. MEHERZI –  
Mme ADENIS – M. JUIF – Mme FRENEL – M. SINSOU – Mme ARNOLD –  
Mme CASTAGNET – M. LEDOUX**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Mme BIJOUX à Mme LACUEY – M. BUNEL à M. BOURIGAULT  
Mme DURLIN à M. GALAN – M. CALT à M. SINSOU**

**Mme Nathalie LACUEY a été nommée secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 1992 la ville de Floirac verse une participation aux associations syndicales ayant en charge l'entretien des espaces verts privés.

Pour pouvoir répondre aux objectifs de l'agenda 21, du projet de ville et de la réglementation (Loi Labbé), un travail spécifique s'est mis en place depuis 2016 pour faire évoluer qualitativement la participation de la ville auprès des associations de lotissement.

Le 20 mai dernier, une session extraordinaire de la Commission environnement cadre de vie a permis d'analyser les 26 dossiers reçus.

Le 25 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé les taux de subvention de la Ville pour l'année 2020 auprès des associations de lotissement dans l'accompagnement à l'entretien de leurs espaces verts.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse de ces taux de subvention :

<b>ASL</b>	<b>TAUX DE DURABILITE 2020</b>	<b>TAUX DE SUBVENTION 2020</b>
COTEAUX DE GARONNE	47,38	40
DOMAINE DU HAUT FLOIRAC 2	38,89	40
HAMEAU DE L'ARBRE VERT	44,44	40
DOMAINE DE VALPRE	35,29	40
DOMAINE DE SYBIROL	85	50
LES HAUTS DE GUITRES	80	50
VILLAGE DES PLATEAUX	85	50
VERTS COTEAUX	70	40
MARTOURET	61,11	40
CHATAIGNERAIE	80	50
LA GARDELLE	50	40
BALCON DE LA BURTHE	73,68	50
MOULEYRE 2	72,22	50
SAINT LEU	38,89	40
GENTIL MERLE	56,25	40
BELVEDERE	47,36	40
BOURBON 6	47,37	40
LE VERSANT	45	40
ECHOS DU REBEDECH	55	40
CLOS DE LA PAYSSIERE	61,11	40
DOMAINE DU HAUT FLOIRAC 1	31,25	40
LE TREFLE	27,78	30
DOMAINE DE CHEZE	44,44	40
LA MONTAGNE	50	40
BOURBON 2	25	30
MOULEYRE 1	68,42	40

Le 15 juin dernier, l'organisation syndicale gestionnaire de l'ASL la Montagne a confirmé la non utilisation de produits phytosanitaires sur ses espaces verts. Ce critère n'avait pas été retenu par la commission environnement du 20 mai 2020. Ces éléments de non utilisation de produits phytosanitaires étant recevable, le taux de durabilité du dossier de cette ASL passe en 2020 de 0 à 50. De ce fait, l'association est éligible à un taux de subvention de 40 %. Cette modification fera passer la subvention 2020 de 0 à 1 248€.

Le 25 juin dernier, l'organisation syndicale gestionnaire de l'ASL Hameau de Bourbon 2 a transmis un nouveau devis confirmant la non utilisation de produits phytosanitaires sur ses espaces verts. Ce critère n'avait pas été retenu par la commission environnement du 20 mai 2020. Ces éléments de non utilisation de produits phytosanitaires étant recevable, le taux de durabilité du dossier de cette ASL passe en 2020 de 0 à 25. De ce fait, l'association est éligible à un taux de subvention de 30 %. Cette modification fera passer la subvention 2020 de 0 à 1 293,12€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;  
Vu le rapport ci-dessus,  
Vu l'avis de la Commission Environnement et Cadre de Vie du 15 septembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**DECIDE** de modifier le taux de subvention de l'ASL la montagne et de le porter de 0 % à 40 % pour l'année 2020.

**DECIDE** de modifier le taux de subvention de l'ASL Hameaux de Bourbon 2 et de le porter de 0 % à 30 % pour l'année 2020.

**DIT** que le montant de la dépense est inscrit au budget à l'article 6574.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**  
**A la Mairie de FLOIRAC, le 28 septembre 2020**

Nombre de votants : 33  
Suffrages exprimés : 33  
    Pour : 33  
    Contre  
    Abstention :



*Le Maire,*